

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 23 MARS 2007

SÉANCE DU 5 AVRIL 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT
LE CINQ AVRIL A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 11
Nombre de conseillers représentés	: 16
Nombre de conseillers absents	: 8

PRÉSENTS :

Marc LOUE, Maire.

Jacques LEMAIRE, Suzanne RENAUD, Alain DEBRAINE, Adjointes au Maire.

Bernard DEFLANDRE, Evelyne GAUTHIER, Rodrigo GALVEIAS, Patrick GRONDIN, Catherine GUINARD, Christian LECLERC, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Jacques CHARTIER, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Maryse GUEHENNEC, Jean HAMAYON, Christine LAQUA, Bernard MARTIN, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT.

PROCURATIONS:

Micheline FONTAINE-PINOTEAU à Suzanne RENAUD;
Jean HAMAYON à Bernard DEFLANDRE ;
Bernard MARTIN à Rodrigo GALVEIAS ;
Raymond MICHEL à Jacques LEMAIRE ;
Daniel SEGUINOT à Alain DEBRAINE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Alain DEBRAINE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il propose de modifier comme suit l'ordre du jour du Conseil municipal à savoir :

- Retrait du point n°7 : « Sorties d'inventaire du patrimoine communal » ;
- Ajout du point n°16 : « Demande de dérogation à la règle de repos dominical de la société FREYSSINET ».

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2007

M. le Maire demande si des observations sont à faire au procès verbal du 15 février 2007.

M. LECLERC tient à souligner qu'il a quitté la séance à partir du point n°11.

Le procès verbal détaillé du Conseil municipal du 15 février 2007 est modifié de la manière suivante :

- Ajout page 6 après le 7^{ème} paragraphe, c'est-à-dire à la fin du 10), de la phrase suivante :
« M. LECLERC quitte la séance du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 15 février 2007 ainsi modifié à l'unanimité.

2) DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire énonce les délégations qu'il a exercées au nom du Conseil municipal depuis le Conseil du 15 février 2007.

- Décision du Maire n°1 : fixation du tarif de la caution pour les clefs et les badges résultant de la mise en place d'un nouveau système d'accès aux bâtiments publics.
- Signature de l'avenant n°4 au contrat PACTE de Dommages causés à autrui de la société SMACL (ajustement de la cotisation prévisionnelle 2006).
- Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance n° CR22-331 de la société CONVERGENCE APPLICATION pour le module Scanfast de Post-Office.
- Signature du contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE (gestion des actes civils) de la société A.D.I.C.
- Signature du contrat de service gratuit avec la société SAPY pour la mise en conformité des trousseaux de secours et armoires à pharmacie.
- Signature de la Convention de fourniture de gaz en bouteille pour les marchés professionnels avec la société BUTAGAZ.
- Signature de la Convention de Formation professionnelle avec Mme BIGNONEAU, formatrice indépendante, pour le stage « Entretien et Hygiène alimentaire ».
- Signature du contrat de renouvellement de l'abonnement pour l'entretien de la chaudière murale du logement de gardien avec la société Advances Gaz Services
- Signature de la promesse de vente pour le lot n°5 de la ZI des Pouards avec les sociétés IVE K et La Vigne aux Champs.

3) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZI LES POUARDS : EXERCICE 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 2006 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 29 mars 2007,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Suzanne RENAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe Les Pouards, arrêté comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	287 220,59 €
Dépenses	287 220,59 €	0,00 €
Résultat de l'Exercice 2006	- 287 220,59 €	287 220,59 €
Résultat de Clôture 2005	287 220,59 €	165 367,56 €
Résultat de Clôture 2006	0,00 €	452 588,15 €

4) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ZI LES POUARDS : EXERCICE 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la ZI les Pouards.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion définitif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2006 – ZI les Pouards - et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

5) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 Février 2006 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2006, et celles du 17 Octobre 2006 approuvant le Budget Supplémentaire l'exercice 2006,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 Avril 2006, approuvant le résultat de l'exercice 2005, et du 17 Octobre 2006 reportant et affectant les résultats de l'exercice 2005,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2007,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Suzanne RENAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2006 du budget annexe assainissement, arrêté comme suit :

SECTION de :	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	48 309,37 €	57 956,04 €
Dépenses	37 125,34 €	63 742,75 €
Résultat de l'Exercice 2006	11 184,03 €	- 5 786,71 €
Résultat de Clôture 2005	4 797,25 €	62 925,17 €
Résultat de Clôture 2006	15 981,28 €	57 138,46 €

6) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion définitif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2006 – Assainissement - et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE : EXERCICE 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 Février 2006 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2006, et celles du 17 Octobre 2006 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2006,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2006, approuvant le résultat de l'exercice 2005, et celle du 17 Octobre 2006 reportant et affectant les résultats de l'exercice 2005,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 29 mars 2007,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Suzanne RENAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit 1 (un) vote CONTRE (M. LECLERC),

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2006 de la commune, arrêté comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 508 204,22 €	707 012,12 €
Dépenses	4 135 326,36 €	617 677,63 €
Résultat de l'Exercice 2006	372 877,86 €	89 334,49 €
Résultat de Clôture 2005	222 869,46 €	324 602,46 €
Résultat de Clôture 2006	595 747,32 €	413 936,95 €

8) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE : EXERCICE 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2006 de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion définitif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit 1 (un) vote CONTRE (M. LECLERC),

- **ADOpte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2006 – Commune - et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

M. LECLERC expose la raison pour laquelle il a voté contre le compte administratif et le contre le compte de gestion 2006 de la commune : cela résulte de ce qu'il avait voté contre le budget primitif 2006 du fait de l'absence de prise en compte dans celui-ci des dépenses nécessaires en matière d'environnement.

9) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL DU SIAHVY ANNEE 2007

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 bis du SIAHVY en date du 16 janvier 2007, fixant les cotisations au budget principal,

CONSIDERANT la lettre du SIAHVY, en date du 8 Février 2007, fixant le montant des participations 2007 des communes et demandant au Conseil municipal de Champlan de délibérer sur le montant à inscrire au budget principal de la commune et sur le choix du recouvrement de la participation communale 2007, soit la fiscalisation, soit l'inscription budgétaire,

VU la délibération n° 07.02.15.04 du 15 Février 2007 concernant le Budget primitif 2007 de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la contribution de la commune de Champlan au SIAVHY pour l'exercice 2007 se fera par le biais d'une inscription sur budget principal 2007 de la commune;
- **DIT** que la participation de la Commune de Champlan au budget principal du SIAHVY pour l'année 2007 s'élève à 21 593,03 €;
- **RAPPELLE** que la participation votée au Budget Primitif 2007 est de 20 713 €;
- **DIT** que le complément de la participation de l'année 2007 à savoir 880,03 € sera inscrit lors du vote du Budget supplémentaire 2007 à l'article 6554.

10) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007 : TROIS TAXES LOCALES ET T.E.O.M.

M. le Maire lit le projet de délibération.

M. LECLERC dit que le Conseil ne devrait pas proposer une hausse de la TEOM car il estime qu'avant de faire cela il aurait au moins fallu optimiser les flux de collecte en supprimant ceux qui sont dérisoires et proposer aux habitants des composteurs individuels. Il rappelle qu'il avait fait ces propositions lors d'une Commission Environnement qui s'était tenue en décembre 2005.

M. le Maire répond qu'il a proposé en septembre 2006 d'adhérer au SIOM ce qui aurait permis d'avoir une mise à disposition gratuite des composteurs individuels et une baisse des coûts de collecte et de traitement.

M. LECLERC dit que ses propositions auraient très bien pu être mises en place avec le collecteur actuel, à savoir la SITA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des quatre taxes locales,
VU la délibération n° 04.10.12.01 adoptée lors du Conseil municipal du 12 octobre 2004 instituant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
VU le budget primitif 2007 de la commune adopté par la délibération n° 07.02.15.04. du 15 février 2007,
VU l'état de notification des bases prévisionnelles 2007 transmis par le Trésorier Payeur Général de l'Essonne en date du 15 mars 2007 pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières (état 1259 TH-TF) et en date du 20 mars 2007 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (état 1259 TEOM -C),
VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2006,
CONSIDERANT l'augmentation prévisible des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de nouveaux services à la population et le plan ambitieux d'investissement pour 2007 nécessaire à l'entretien du patrimoine et à la concrétisation du Plan d'Occupation des Sols,
CONSIDERANT que la commune de Champlan est membre de la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE depuis le 1^{er} janvier 2007 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la taxe professionnelle communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit 2 (deux) votes CONTRE (M. LECLERC, Mme TISSERAND) et 1 (une) ABSTENTION (Mme GUINARD),

- **FIXE** comme suit le taux des taxes locales directes pour l'année 2007 :

Taxes locales	Taux d'imposition de la commune 2007	Bases d'imposition prévisionnelles 2007	Produits fiscaux attendus 2007
Taxe d'habitation :	7,43 %	3 371 000 €	250 465 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9,34 %	6 162 000 €	575 531 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	27,83 %	35 700 €	9 935 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3,26 %	5 795 355 €	188 929 €

- **DIT** que les taux fixés pour 2007 correspondent à une augmentation de +1,20 point du taux de la taxe d'habitation et du taux de la taxe foncière non bâti, de + 1,30 point du taux de la taxe foncière bâti et de +0,07 point du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que la recette est inscrite au Budget Primitif 2007.

11) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS DU CONSEL SUR LE MONTANT PROPOSE POUR 2006

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par l'article 31 de la loi n°90-587 du 4 juillet 1990 précisant que les communes sont tenues de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs qui en font la demande ou, à défaut de leur verser la part communale de l'indemnité représentative de logement,
VU le décret n°83.367 du 2 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement,
VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet, en application de l'article R 212-9 du Code de l'Éducation, de fixer une indemnité représentative de logement (IRL) après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des Conseils municipaux,

CONSIDERANT que le CDEN a émis un avis favorable le 13 février 2007 sur une augmentation de l'IRL du Département de l'Essonne correspondant au taux de révision des loyers de + 3,19 %, ce qui correspond à une indemnité de base 2 710,26 euros,

VU la communication du Préfet de l'Essonne en date du 15 février 2007 demandant à la commune de se prononcer sur le choix de réévaluation de l'IRL fait par le CDEN ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs des écoles proposé par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), à savoir 2 710,26 euros pour l'exercice 2006,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget primitif 2007 de la Commune.

M. LECLERC demande le nombre de logements instituteurs présents sur la commune.

M. le Maire lui répond qu'il y en a trois.

12) TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 1106 et 1109 SITUEES DANS LA RESERVE POUR SERVICE PUBLIC N° 5 AU POS DE LA COMMUNE

M. le Maire lit le projet de délibération.

M. le Maire précise que la commune a contesté la somme initialement demandée par les époux Valin, à savoir 420 000 euros hors indemnité de réemploi, lorsque celle-ci a fait le choix de préempter le terrain. Il ajoute que l'action en justice a permis de réduire le prix d'un peu plus de 100 000 euros, puisque le prix fixé par la Cour d'appel de Paris a fixé le montant de l'indemnité principale à 317 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols arrêté de la commune,

VU la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 7 avril 2003 et portant sur les parcelles cadastrées section A 961 et A 962 devenues A 1106 et A 1109 comprises dans une réserve pour service public, c'est-à-dire l'emplacement réservé n° 5 au POS qui correspond au terrain situé à proximité du gymnase,

VU le courrier du 12 mai 2003 sollicitant l'estimation du prix des parcelles auprès du service des domaines,

VU le courrier du 2 juin 2003 informant l'office notarial de la préemption de la commune,

VU la demande de réévaluation auprès des services fiscaux des terrains situés en réserve pour service public selon les modalités du POS,

VU le courrier des époux VALIN en date du 5 mars 2004 mettant en demeure la commune d'acquérir les parcelles A 1106 et A 1109 auquel la Mairie fait réponse les 6 avril 2004, 3 mai 2004 et 24 mars 2005 pour solliciter un rendez-vous afin de fixer le montant des parcelles à partir de l'estimation des services fiscaux,

VU la lettre du 14 avril 2005 par laquelle les époux VALIN refusent l'offre faite par le Maire,

VU le mémoire en contentieux présenté par les consorts VALIN contre la ville de Champlan auprès de la Juridiction de l'Expropriation du TGI d'EVRY en date du 9 mai 2005,

VU la décision du Maire 03/2005 en date du 28 juillet 2005 décidant de confier au cabinet DUBAULT-BIRI la représentation de la commune dans le contentieux l'opposant aux époux VALIN et la production d'un mémoire en réponse selon les modalités de la procédure prévue par le code de l'expropriation,

CONSIDERANT l'arrêt S 06/00034 du 21 décembre 2006 de la cour d'appel de Paris, chambre des expropriations fixant le montant des indemnités dues à Monsieur et Madame VALIN pour la dépossession des parcelles A 1109 et A 1106 de la façon suivante : indemnité principale 317 012 €, indemnité de emploi 32 701,20 € soit au total une somme de 349 713,20 € et condamnant la commune de Champlan à payer aux époux VALIN la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert de propriété des parcelles A 1109 et A 1106 selon les termes de l'arrêt du 21 décembre 2006 de la cour d'appel de Paris, chambre des expropriations fixant le montant des indemnités dues à Monsieur et Madame VALIN de la façon suivante : indemnité principale 317 012,00€, indemnité de emploi 32 701,20 €, soit au total une somme de 349 713,20 € et condamnant la commune de Champlan à payer aux époux VALIN la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif communal.

13) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTECOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV)

M. le Maire lit le projet de délibération.

M. le Maire précise que Champlan étant une commune de moins de 3500 habitants, elle n'est pas soumise au schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Il précise néanmoins qu'une réserve au POS est prévu pour accueillir les gens du voyage.

Mme GUINARD demande si les gens du voyage fréquentent ce terrain.

M. le Maire répond par l'affirmative mais en précisant que les gens du voyage présents sur ce terrain sont mi-sédentaires mi-nomades. Il ajoute que leur terrain d'implantation est classée comme étant des jardins familiaux qui sont à peu près viabilisé.

M. LECLERC demande s'il y a un budget au niveau du SIAGV pour les dégradations commises par le passage des gens du voyage sur la commune.

M. le Maire répond par la négative : le seul budget prévu dans le cadre du SIAGV est la réparation et la maintenance des aires d'accueil officielles présentes sur les communes membres de celui-ci.

M. LEMAIRE dit qu'à la rentrée 2007 s'ouvrira une aire d'accueil à Chilly-Mazarin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

VU le courrier du SIAGV en date du 2 février 2007 indiquant que le Comité syndical du 25 janvier 2007 a délibéré pour une modification des statuts et demandant que cette modification soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal,

VU les statuts remaniés du SIAGV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications suivantes du statut du SIAGV :

- Modification du a. de l'article 3 de la PARTIE A – DESIGNATION – SIEGE – BUT :

Le paragraphe suivant

« Toute commune adhérant au Syndicat s'engage à mettre gratuitement à la disposition de celui-ci un terrain viabilisé permettant l'installation d'une aire d'accueil suivant les prescriptions du schéma départemental. Cette mise à disposition se fera sous forme de bail ou de convention. »

Est remplacé par :

« Toute commune adhérant au Syndicat s'engage à mettre gratuitement à la disposition de celui-ci un terrain viabilisé permettant l'installation d'une aire d'accueil suivant les prescriptions du schéma départemental et dans les délais imposés par l'Etat. Les communes membres non soumises au schéma départemental ne sont pas assujetties aux délais précités. Cette mise à disposition se fera sous forme de bail ou de convention. »

- Ajout d'un paragraphe b. dans l'article 3 de la PARTIE A – DESIGNATION – SIEGE – BUT :
« b. Le syndicat aura le droit d'exiger une indemnité compensatrice, égale aux surcoûts ou aux pertes de recettes imposés par la non réalisation des objectifs du schéma départemental, auprès des communes n'ayant pas satisfait à leurs obligations dans les délais impartis. »
- Ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 4 de la PARTIE B – ADMINISTRATION DU SYNDICAT :
« En cas de substitution d'un EPCI à fiscalité propre à une ou des communes membres du syndicat en application des articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT, l'EPCI à fiscalité propre est représenté par autant de délégués qu'en avait la ou les communes avant la substitution. »

- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

14) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTECOMMUNAL MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLE DE L'YVETTE (SIAHVY)

M. le Maire lit le projet de délibération.

M. LECLERC ne voit pas l'intérêt d'étendre les missions du SIAHVY à la participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires. Il juge que le SIAHVY n'est pas le mieux placé pour intervenir à ce niveau là.

M. LEMAIRE lui répond que cet accroissement des compétences du SIAHVY est demandé par l'Etat. L'objectif est que ce type de structure puisse aider localement des pays étrangers et notamment les pays en voie de développement.

Mme GUINARD s'interroge sur la modification des dispositions financières des statuts du SIAHVY. Elle demande ce qui va changer concrètement dans le mode de financement du SIAHVY.

M. le Maire lui répond que les travaux de construction et d'entretien des collecteurs d'eaux usées seront désormais financés directement par les usagers et non plus par le budget communal conformément aux nouveaux articles du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir le L2224-1 et le L2224-2.

M. LECLERC dit que ce sont donc les usagers qui vont financer sur leur facture d'eau le coût de la future station d'épuration.

M. le Maire estime que l'on ne peut pas raisonner de cette manière. Le fonctionnement du service assainissement est d'ores et déjà facturé à l'utilisateur sous la forme d'une redevance assainissement qui figure

sur la facture d'eau. Il juge normal que le coût du service soit proportionnel à la consommation et rappelle que la modification des statuts résulte de l'application des textes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération n°6 du 12 février 2007 adoptée par le Comité Syndical du SIAHVY décidant d'approuver la modification des statuts,

VU le projet de statuts remaniés du Syndicat de l'Yvette,

CONSIDERANT les évolutions législatives et l'accroissement des activités du SIAHVY en résultant notamment concernant la compétence assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit 1 (un) vote CONTRE (M. LECLERC) et 1 (une) ABSTENTION (Mme GUINARD),

- **APPROUVE** les modifications suivantes du statut du SIAHVY ;
 - Ajout à l'article 2 du CHAPITRE 1^{er} - BUTS DU SYNDICAT:
 - « à la participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'action humanitaires (compétence n°1);
 - Concernant le bloc de compétences assainissement (compétence n°3)
 - Études générales correspondant à l'élaboration des Schémas Directeurs d'assainissement et études diagnostic;
 - Études, diagnostics et contrôles des installations individuelles de traitement en domaine privé;
 - Le service pour l'assainissement non collectif (SPANC) »;
 - Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 15 du CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES :
Le paragraphe suivant :
« 2°) En matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs intercommunaux d'eaux usées (compétence n°1), les recettes et dépenses votées par le Comité seront réparties par les communes au prorata de la population du bassin versant susceptible d'être desservi par lesdits ouvrages »;
Est remplacé par le paragraphe ci-après :
« 2°) En matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs intercommunaux d'eaux usées (compétence n°1), les recettes et dépenses votées par le Comité seront intégrées dans la redevance d'assainissement syndicale conformément aux articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales;
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

15) REAFFECTATION A USAGE ADMINISTRATIF DE DEUX LOGEMENTS

M. le Maire dit que le logement pour instituteur du bâtiment 1 de l'Ecole de la Butte va être transformé en local à usage scolaire, c'est-à-dire pour accueillir la nouvelle salle des maîtres et les nouveaux bureaux du RASED et du psychologue scolaire. Les actuelles salles des maîtres et bureaux du RASED et du psychologue seront occupés par la création d'une salle BCD pour les élèves.

M. DEBRAINE ajoute que concernant la salle informatique située dans le bâtiment 2 de l'Ecole de la Butte, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription lui a confirmé que cette salle peut accueillir une classe de 30 enfants avec 16 postes informatiques. La surface et les accès de secours existants le permettent.

M. le Maire indique que le deuxième logement qui est le logement de fonction du policier municipal va servir à l'agrandissement des locaux administratifs de la Mairie et permettre de réaliser une accessibilité pour

handicapé. Il précise que le policier municipal conservera un logement de fonction mais occupera un ancien logement instituteur de l'Ecole de la Butte qui va se libérer très prochainement.

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'arrêté 97/01 du 28 septembre 2001 attribuant le logement F4 sis 2 rue de l'Yvette, au premier étage de la Mairie, à usage de logement de fonction,

VU la convention en date du 12 février 2002 pour concession de logement à titre précaire et révocable concernant le logement F3 sis 176 route de Versailles, à l'école de la Butte,

CONSIDERANT qu'il convient, après le départ des occupants et pour des besoins évidents d'extension des locaux, de remettre le logement 2 rue de l'Yvette à usage des services administratifs et le logement 176, route de Versailles à usage des services scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le logement sis 2 rue de l'Yvette à usage des services administratifs de la Mairie ;
- **DECIDE** d'affecter le logement sis 176 route de Versailles à usage des services scolaires.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR DE TRAVAUX

M. le Maire précise que le recrutement du gestionnaire de cuisine se fera en définitive sur un grade inférieur à celui prévu par le Conseil municipal du 7 décembre 2006, à savoir agent de maîtrise au lieu de contrôleur de travaux.

M. le Maire lit le projet de délibération.

VU la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°06.12.07.09 du 7 décembre 2006 portant sur la création d'un poste de contrôleur de travaux afin d'assurer la fonction de gestionnaire de cuisine et de l'entretien,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal du 15 février 2007,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le cadre d'emploi du poste créé pour assurer le recrutement effectif du gestionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 06.12.07.09 prévoyant la création d'un poste de contrôleur de travaux ;
- **CREE** 1 (un) poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-joint en découlant.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 5 AVRIL 2007: POSTES PERMANENTS

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus (*)	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	5	3	
Total filière administrative		14	11	0
Filière Technique				
Contrôleur de travaux	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise qualifié	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	15	11	1
Total filière technique		29	22	1
Filière Sociale				
ATSEM de 1ère classe	C	1	1	
ATSEM de 2ème classe	C	2	2	
Agent social de 2ème classe	C	1	0	1
Total filière sociale		4	3	1
Filière Culturelle				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
Total filière culturelle		5	3	2
Filière Police				
Chef de police municipale	C	1	1	
Total filière police		1	1	0
Filière Sportive				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	8	1	
Total filière animation		11	2	0
TOTAL		65	43	4

(*) Postes pourvus par des agents stagiaires ou titulaires

TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES NON PERMANENTS AU 5 AVRIL 2007*

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budgétaires à temps non complet
Filière Administrative				
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	
Agent Recenseur	C	6	0	0
Total filière administrative		8	1	1
Filière Technique				
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	0
Total filière technique		1	0	0
Filière Animation				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	2	
Total filière animation		4	2	0
TOTAL		13	3	1

* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

17) DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE FREYSSINET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment l'article R 222-1,

VU le courrier adressé par la société FREYSSINET à la Préfecture d'Évry en date du 20 mars 2007 pour demander une dérogation au repos dominical de deux chefs de chantier et de deux ouvriers d'exécution pour le week-end du 12-13 mai 2007,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne à M. le Maire de Champlan en date du 26 mars 2007 et reçu le 29 mars 2007 lui demandant de bien vouloir transmettre l'avis du Conseil municipal dans le délai d'un mois prévu par l'article R 221-1 du Code du travail,

CONSIDERANT les travaux de construction du pont rail et de suppression du passage à niveau PN24 de la déviation de Champlan RD117/RD59 réalisés par la SNCF sur la ligne de la Grande Ceinture au kilomètre 101.927,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être impérativement effectués dans le cadre du planning de consignation SNCF des voies du samedi 12 mai 2007 au dimanche 13 mai 2007,

CONSIDERANT que la société FREYSSINET intervient en tant que sous-traitant de la société BEC pour l'opération d'autoripage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la société FREYSSINET, sise 1 bis rue du Petit Clamart - BP 135 - 78148 Vélizy-Villacoublay Cedex, de déroger à la règle du repos dominical le samedi 12 mai 2007 et le dimanche 13 mai 2007 pour deux chefs de chantier deux ouvriers d'exécution.

18) QUESTIONS DIVERSES

1. Courrier du Ministère de la Défense sur le transfert l'implantation nouvelle de la brigade de Longjumeau.

M. le Maire indique que l'implantation décidée au niveau ministériel pour la brigade de Longjumeau est située sur la commune de Saulx-les-Chartreux. Il dit que ce courrier clos l'option envisagée d'implanter la brigade dans la commune de Champlan au niveau de l'école des Saules.

M. LECLERC demande s'il est possible d'utiliser le terrain prévu à proximité de l'école des Saules pour faire des logements sociaux.

M. le Maire lui répond qu'il a rencontré M. le Sous-Préfet lundi 2 avril 2007 pour évoquer cette possibilité de déroger aux exigences du POS pour la construction de logements sociaux en arguant du fait que la construction d'une gendarmerie avait été envisagée un long moment sur ce terrain. Il indique que le ce dernier s'oppose à ce projet car il ne souhaite pas exposer davantage d'habitants aux nuisances sonores conformément aux obligations du POS et aux nouvelles obligations légales des communes en matière de bruit.

M. le Maire indique qu'il a aussi demandé la possibilité de construire un ou deux bâtiments supplémentaires au niveau de la résidence de logement social Toit et Joie. M. le Sous-Préfet lui a fait la même réponse pour les mêmes motifs.

Mme GAUTHIER demande si la réponse du Sous-Préfet n'est que verbale.

M. le Maire lui indique qu'un écrit va être envoyé à la commune par M. le Sous-Préfet.

M. LECLERC estime que le Sous-Préfet n'est pas cohérent dans la mesure où il a accepté il y a un an la construction d'une crèche sur la commune de Champlan et qu'il n'accepte pas la construction de logements sociaux.

2. Courrier de réponse de la Société des Enrobés du Val de Bièvre en date du 20 mars 2007

M. le Maire lit ce courrier. Les précisions suivantes sont apportées par la SEVB :

- « Nous [la SEVB] avons mis en place un opacimètre qui indique en continu le contenu de nos rejets atmosphériques.
- Nous faisons contrôler annuellement par NORISKO la teneur en poussière de nos rejets dans l'atmosphère : 4,5mg/Nm³ lors du contrôle du 28 juin 2006.
- Nous avons mis en place depuis plusieurs années, un décanteur séparateur à hydrocarbures pour éviter toute pollution accidentelle. Toute les eaux de ruissellement sont dirigées vers ce séparateur. Un curage et un contrôle annuel par la société EAV sont effectués pour en assurer le bon fonctionnement.
- Et enfin, notre installation fait l'objet d'une inspection de la DRIRE dont la dernière en date du 28 février 2006. »

3. Courrier du Conseil général de l'Essonne au sujet des données 2006 concernant la collecte des déchets ménagers dangereux.

M. le Maire lit le courrier. Pour la commune, 7 734 kg de ce type de déchet ont été collectés en 2006, dont l'essentiel est composé des peintures, des vernis et des colles pour 7 055 kg. Les coûts 2006 de traitement, de collecte et global ont respectivement été de 3 839,15 €, 6 144,59 € et 9 983,73 €. La participation de la commune en 2006 a été de 4 991 €.

M. LECLERC demande la possibilité d'avoir une copie de ce courrier, ce qui lui est accordé par M. le Maire.

4. Enregistrement sonore des Conseils municipaux

M. le Maire lit une réponse faite par le Ministre de l'intérieur à la question posée par une députée à l'Assemblée Nationale concernant les pouvoirs du Maire en matière d'interdiction à un conseiller ou à un membre du public d'enregistrer les débats du Conseil municipal. Cette réponse indique que dans la mesure où l'enregistrement ne trouble pas le déroulement des travaux du Conseil, celui-ci ne peut être refusé par le Maire car un tel refus contredirait le principe de publicité des séances. M. le Maire précise qu'il donne cette information en réponse à l'interpellation de M. LECLERC au précédent Conseil sur le fait de savoir s'il était légal de procéder à un tel enregistrement.

M. LECLERC indique que son intervention au précédent Conseil ne portait pas sur la légalité d'un tel enregistrement mais sur le fait de prévenir les conseillers de cette démarche.

5. Tenue de la première Commission Environnement, Sport, Loisirs et Communication d'Europ'Essonne.

M. le Maire souhaitait informer les membres du Conseil que l'objectif premier de cette Commission est de définir le périmètre d'intervention d'Europ'Essonne. La plaine de Balizy qui constitue un espace vert important, aménagé pour les loisirs et situé sur Chilly-Mazarin et Longjumeau est le premier espace identifié comme pouvant relever directement de la communauté d'agglomération. Concernant Champlan, le bassin de Saulx, la Butte Chaumont et les sentiers du périmètre de l'Association le Triangle Vert pourraient aussi être gérés par Europ'Essonne

6. Premiers résultats de l'enquête épidémiologique multicritère suite à la réunion publique du 16 mars 2007

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ADEME va lui communiquer les documents qui ont servis à faire la présentation de la réunion publique du 16 mars 2007. Ces documents font état de l'avancée des travaux et dans le cadre de l'étude sur le bruit donne les résultats complets. Ces documents seront mis à disposition dans plusieurs bâtiments publics de la commune et sur le site Internet de façon à pouvoir être consultés par les habitants.

M. le Maire propose aussi de faire une Commission municipal sur ce sujet afin que les élus s'approprient les avancées de l'étude multicritères et réfléchissent à un mode de communication et de débat sur ce sujet avec les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 30 minutes le 5 avril 2007.

M. le Secrétaire de séance
Alain Debraine

M. le Maire
Marc Loué